

CPSTI



Tel	36 98
Internet	https://secu-independants.fr/accueil
Description	<p>Dans le cadre de la réforme du RSI, a été prévue la création du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).</p> <p>Ses principales missions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale ;- veiller à la qualité des services rendus aux travailleurs indépendants par les organismes assurant le recouvrement des cotisations et le service des prestations ;- déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale déployée en faveur des travailleurs indépendants ;- piloter le régime complémentaire d'assurance vieillesse obligatoire et le régime invalidité-décès des travailleurs indépendants ainsi que la gestion des capitaux destinés à la mise en œuvre de ces régimes ;- animer, coordonner et contrôler l'action des instances régionales.
Horaires	9h00 à 17h
Maj	05/02/2024
Thèmes	Protection sociale